



Activité
médicale

L'INVESTISSEMENT DE L'ASTBTP 13 AUPRÈS DES JEUNES

La sensibilisation des jeunes des CFA BTP du département à leurs risques professionnels est une mission essentielle pour notre service de Santé au Travail.

Notre équipe médicale intervient régulièrement auprès des centres de formation afin de **délivrer des messages de prévention, notamment sur les risques majeurs inhérents à nos métiers** :

- les troubles musculo-squelettiques,
- la surdité, consécutive à l'exposition au bruit,
- les consommations de produits psycho-actifs : alcool, drogues, médicaments (risques pour la santé, et risques au travail...),
- les produits chimiques dangereux, dont l'amiante...

Une information est également délivrée sur le port des équipements de protection individuels.



Notre équipe médicale intervient sous différentes formes :

- participation à l'enseignement général, en salle de classe,
- animation de stands Santé-travail lors de journées de Prévention,
- participation au projet de site internet de prévention des consommations de produits psycho-actifs (alcool-drogues), co-animation des « 100 minutes pour la vie » avec l'OPPBTB.

Les jeunes apprentis du BTP sont les professionnels de demain. Les rencontrer et les sensibiliser à leurs risques pour la santé dès l'apprentissage vise à **l'assimilation précoce des bons réflexes de prévention, et à la réduction des maladies professionnelles.**

Une démarche enrichissante à développer...

Dr E.R. et Dr M.D.

MISE À JOUR DE VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF



Infos
administratives

Nous vous rappelons que vous devez nous transmettre toute modification concernant votre entreprise :

- Changement d'adresse,
- Adresse e-mail, coordonnées téléphoniques (fixe et portable), fax,
- Changement de raison ou de statut social,
- Changement de n° SIRET et de code NAF,
- Départ ou entrée de salariés,
- Cessation d'activité,
- Mise en sommeil.

Toutes ces informations ne nous sont pas transmises par les autorités compétentes.

Aussi, nous vous remercions de nous contacter, par mail, fax ou courrier, afin de nous informer de ces modifications pour nous permettre de mettre à jour votre dossier en temps réel.

Le Service Entreprise

Tel : 04 91 23 03 38

Fax : 04 91 23 01 58

Mail : chauvin.veronique@astbtp13.fr

V. C. et M-N. M.

Edito



Daniel DUGOURD

Président
de l'ASTBTP 13

L'@stbtp 13, un e-service en ligne sur le net

Dans la continuité du projet de service de l'ASTBTP 13 et dans le souci de répondre davantage à vos besoins, **nous avons le plaisir de vous inviter à découvrir, à partir du 1° juillet 2013, le site internet de votre service de santé à l'adresse**

www.astbtp13.fr

Ce site internet a pour vocation première de vous livrer de **l'information pratique sur l'organisation et le fonctionnement de votre service de santé**, sur les prestations de service pluridisciplinaires qui vous sont proposées, ainsi que sur des points réglementaires à respecter en matière de prévention et de santé au travail.

Si en première intention, cet outil de communication a une vocation informative, la notion d'interactivité interviendra à court terme, vous permettant de satisfaire un certain nombre de **démarches administratives et financières de manière dématérialisée** en liaison avec votre service de santé.

Nous vous souhaitons une bonne visite de ce nouveau vecteur de communication.

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS

CHAPITRE 6 : UTILISER LE GANT CONTRE LE RISQUE CHIMIQUE ET L'ENTRETEENIR

La protection assurée par les gants sera optimale s'ils sont correctement utilisés et entretenus.

S'INFORMER

La nécessité de porter des gants doit être inscrite sur la fiche de poste rédigée par l'employeur.

Les autres informations (stockage, utilisation, performances...) se trouvent dans la notice fournie par le fabricant.

INSPECTER LES GANTS

Avant toute utilisation, il faut inspecter les gants et rechercher tout signe de dégradation. **En cas de détérioration ou de contamination, les gants seront immédiatement jetés.**

UTILISER CORRECTEMENT LES GANTS

Utiliser les gants prévus pour la tâche. Les enfiler sur des mains propres et sèches et les changer fréquemment. Attention à ne pas fumer, boire ou manger avec les gants et ne pas s'essuyer les gants sur les vêtements de travail.

LAVER LES GANTS REUTILISABLES

Le lavage se fait en respectant les recommandations du fabricant. Pour limiter tout risque de contamination, il n'est pas recommandé de les laver en machine.

SE LAVER LES MAINS

Mesure d'hygiène simple qui doit être renouvelée souvent et au moins après chaque utilisation de gants. Les mains doivent être lavées à l'eau et au savon doux à **l'exclusion de tout solvant ou produit détergent** se trouvant dans l'atelier ou sur le chantier.

Il est aussi possible d'appliquer sur la peau une crème hydratante qui permettra d'éviter gerçures, crevasses et irritations.

NE PAS PARTAGER SES GANTS

Les gants sont des **équipements de protection personnels** qui ne doivent pas être partagés afin de ne pas transmettre des infections...

Source : Fiche pratique de sécurité. ED 112, INRS

K.L.



LE RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL DANS LE DISPOSITIF SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL



Le médecin du travail est réglementairement associé à la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail. Il est le conseiller de l'entreprise en ce qui concerne l'organisation des secours dans l'établissement.

Il peut évaluer, en fonction du nombre de salariés, de leur répartition géographique, de la nature de l'activité et de son organisation, le nombre de SST nécessaires dans l'entreprise.

Situations inhérentes aux risques spécifiques des entreprises :

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. L'avis du médecin du travail est particulièrement important dans ce domaine.

Exemple de risques spécifiques : désamiantage, hyperbarie, nucléaire, certains acides...

Le contenu et la durée de la formation à ces risques spécifiques sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

C.P.